

Lille, le 15 avril 2016

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

SERVICE RISQUES

Division Risques Sanitaires et
Pilotage de l'Inspection des
Installations Classées

Affaire suivie par : Hakim
CHERIGUI

Tél. : 03 20 13 48 15

Fax : 03 20 40 54 68

hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

| | |
|------------|--|
| Demandeur | Centre National de la Mer Nausicaá |
| Commune | Boulogne-sur-Mer (62 200) |
| Objet | Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques |
| Références | Dossier de demande réceptionné le 12/06/2015 complétée par l'avenant du 05/02/2016 |

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version citée en référence ci-dessus.

Il convient de rappeler que ce présent avis de l'Autorité environnementale vient compléter le premier avis du 04 septembre 2015 émis dans le cadre de la demande de permis de construire. Seul les aspects concernant la demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est abordé dans cet version.

1. Présentation du projet

Le Centre National de la Mer Nausicaá (CNM) est un établissement qui a été autorisé à présenter au public des spécimens vivants d'espèces de poissons et d'invertébrés marins, de tortues marines, de poissons d'eau douce, de crocodiliens, de familles oiseaux et d'insectes ainsi qu'une espèce de mammifère marin (otaries de Californie).

La demande concerne le projet d'extension de l'actuel établissement qui est ouvert depuis 1991 et pour lequel un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 10 mars 1999. Cet arrêté a été modifié à plusieurs reprises en fonction de l'évolution des expositions présentées.

Dans le cadre de cette extension, les 10 300 m² des locaux existants seront restructurés et 12 500 m² de nouveaux locaux seront créés. Le futur bâtiment sera composé de 6 niveaux, le parking souterrain ne sera pas conservé.

| Rubrique de la nomenclature ICPE | | | Régime | Rayon d'affichage (km) |
|----------------------------------|---|--|--------|------------------------|
| N° | libellé | Volume | | |
| 2140 | Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques | Poissons , invertébrés et mammifères marins oiseaux et insectes | A | 2 |
| 2910.A | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 | 10 015 kW | D | / |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs | > 50 kW | D | / |
| 4716 | Chlorure d'hydrogène | < 200 kg | NC | / |
| 2221 | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. | TOTAL : 60 t sur 365 jours + 110 t sur 345 jours 48,3 kg/j | NC | / |
| 2220 | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. | < 2 t/j | NC | / |
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | 500 litres soit < 20 t | NC | / |

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les points développés dans le dossier et reprend de manière claire et lisible les raisons motivant le choix du site, le contexte et les caractéristiques du projet, les enjeux et contraintes environnementaux, les impacts et les mesures proposées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau, les transports et les impacts sur la santé.

Gestion de l'eau

L'étude présente le contexte hydrogéologique et hydrographique. La commune de Boulogne-sur-Mer est située dans le bassin versant de la Liane au niveau de l'embouchure de ce fleuve.

La masse d'eau superficielle la plus proche du projet est la Liane, qui présente un bon état chimique et un état écologique moyen.

Contrairement à ce qui est présenté, la Liane est déclassée notamment pour le phosphore et le carbone organique dissous. Les masses d'eau côtières et de transition, respectivement « Slack – la Wardenne » et « port de Boulogne » présentent un état écologique moyen et un bon état chimique. Les objectifs de bon état et report de délais pour ces masses d'eau, mis à jour avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 n'ont pas été actualisés.

Gestion de la ressource en eau

Les prélèvements et rejets en mer désignés ci-après sont effectués dans la masse d'eau de transition « Port de Boulogne ».

Le Centre National de la Mer utilise de l'eau de mer et de l'eau potable pour son fonctionnement. L'eau de mer, prélevée par pompage sous la plage via un réseau de drainage, servira au remplissage des aquariums et au refroidissement des machines thermodynamiques. L'eau de ville sera utilisée pour un usage courant de bâtiment ainsi que pour l'appoint aquariologique et le nettoyage des plages. Une projection des besoins en eau et des ressources utilisées est présentée. Le projet engendre une augmentation des consommations des ressources assez importante en passant de 151 à 538 m³ par jour. Afin de réduire la consommation en eau du site, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- concernant la réduction de la consommation en eau potable, le projet prévoit de mettre en place la récupération d'une partie des eaux pluviales ruisselant sur le site et la mise en place d'équipements économes en eau pour les sanitaires.

- concernant la réduction de la consommation en eau de mer, le projet prévoit de mettre en place son recyclage dans les aquariums en circuit fermé.

Il est envisagé, dans le projet d'extension, qu'une partie des eaux pluviales ruisselant sur les toitures de l'extension soit récupérée pour être réutilisée. L'eau de pluie ainsi récupérée (7,5 m³/jour maximum) sera utilisée pour le lavage des filtres des aquariums et pour le nettoyage des plages de l'exposition "aurores polaires"

Traitement des eaux usées :

Le rejet des effluents est prévu au réseau pour les eaux usées sanitaires, ou en mer. Les eaux de mer « usées » issues du lavage et des aquariums seront traitées et désinfectées préalablement à leur rejet en mer. Le traitement avant rejet aboutira au respect des paramètres relatifs à la bonne qualité exigée pour les eaux de baignades. Un calcul de dilution des flux générés par l'installation a été réalisé sur la Liane (même si La Liane ne constitue pas l'exutoire, cela permet d'obtenir une projection péjorative sur l'impact du projet) et montre la compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur L'eau. Le phosphore reste le paramètre déclassant, toutefois le projet ne détériore pas la situation.

Les eaux issues du refroidissement des machines thermodynamiques seront également rejetées en mer, en profondeur pour permettre une dissipation rapide des températures. Les variations de température peuvent atteindre -5°C en hiver et + 11°C en été. Les eaux pluviales non réutilisées seront rejetées en mer, après pré-traitement par un séparateur hydrocarbures pour les eaux de parking.

Pour assurer le captage en eau de mer, une nouvelle installation de pompage par drains sera mise en place. Les travaux prévus pour la mise en place de ce système de drains ne sont pas explicités, et ses impacts ne sont pas évalués.

La compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie a été effectuée sur le SDAGE 2009-2015, **l'Autorité environnementale souligne que le SDAGE en vigueur est celui de 2016-2021 et que la compatibilité avec ce SDAGE reste à démontrer.**

Les dispositions du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais (arrêté initial du 4 février 2004 révisé le 09 janvier 2013) sont étudiées et la compatibilité avec le projet a été vérifiée.

Transports et déplacements

Le dossier inclut une étude relative à l'augmentation du trafic en fonction des périodes journalières ou annuelles. Elle se base sur une fréquentation annuelle de 1 000 000 visiteurs.

La variabilité du nombre de véhicules pouvant fréquenter le Centre National de la Mer varie de 728 véhicules légers et 16 poids lourds en jour moyen, à 3 772 véhicules légers et 23 poids lourds en pic annuel.

Santé et environnement

Impacts atmosphériques

Une analyse de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique locale est présentée dans le dossier. Les principales sources de rejets atmosphériques correspondent aux émissions de la chaudière existante (et qui ne sera pas modifiée dans le futur) et du trafic engendré par l'extension du site (personnel, visiteurs et livraisons).

La chaufferie est et sera gérée par une société spécialisée qui procédera régulièrement à des contrôles et à l'entretien.

L'augmentation du trafic généré par l'extension du Centre National de la Mer sera absorbable par les infrastructures existantes.

Afin de limiter les émissions atmosphériques liées à la circulation des véhicules, des réflexions sont en cours quant à la répartition des stationnements des véhicules des visiteurs. Ces projets relèvent de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Toutefois, au vu de l'étude fournie dans le dossier, et compte tenu des hypothèses retenues, il semble que l'augmentation du trafic aurait un impact faible sur la qualité de l'air.

Impacts sonores

Le dossier présente une application de la réglementation via le décret n°2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages et via l'arrêté du 05/12/2006 qui en est issu, relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Cependant, le projet d'extension est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation applicable pour l'étude des impacts sonores est l'arrêté du 23/01/1997 relatif aux bruits des ICPE dans l'environnement. Cette réglementation doit être référencée dans le dossier et les mesures effectuées doivent être interprétées au regard de cette dernière.

Cette erreur d'interprétation est significative, **L'Autorité environnementale déplore ce manquement et recommande de compléter le dossier par une étude conforme à la réglementation des ICPE.**

Gestion des déchets

Le dossier répertorie tous les types de déchets qui sont générés par le Centre National de la Mer et précise leur gestion en fonction de leur risque sanitaire, de la possibilité de recyclage ou leur élimination.

L'élimination des déchets fait l'objet d'une comptabilité pour chaque type : origine, quantité nature entreprise chargée de l'enlèvement, date d'enlèvement et destination précise. Globalement, toutes origines confondues, le Centre National de la Mer produira 217 tonnes de déchets par an.

Des solutions sont encore à l'étude pour en diminuer la production .

Risques sanitaires

Une évaluation des risques sanitaires est présentée dans le dossier. Elle analyse les dangers sanitaires liées aux rejets futurs du Centre National de la Mer et en raison de la présence d'animaux vivants.

Les mesures compensatoires envisagées par le projet comme le maintien de la chaudière existante, la mise en place d'un traitement de l'eau de mer usée, l'évacuation des eaux domestiques au réseau d'assainissement communautaire, ainsi que le faible impact sur le trafic routier engendré permet de limiter fortement l'accroissement du risque sanitaire. A l'issue du projet le risque est qualifié de faible.

Il en est de même quant aux risques particuliers pouvant être générés par la présence d'animaux vivants : les protocoles sanitaires mis en place par l'exploitant permettent de minimiser le risque sanitaire lié à cette exploitation.

Effets temporaires

L'organisation globale de la phase chantier est explicitée dans le dossier. Une charte de chantier vert a été élaborée pour la réalisation du chantier. Ce document présente les mesures prises en termes d'hygiène sur site, les principes de sécurité mis en place, la gestion des déchets générés par le chantier, la limitation des risques de pollution et des nuisances acoustiques et la communication avec les riverains et le public de Nausicaá.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La localisation du grand Nausicaá a fait l'objet de quatre variantes : 2 envisageaient la localisation sur deux sites, une le déplacement de l'ensemble des installations et la dernière, celle retenue, l'extension de l'existant.

En effet, dans le cadre d'un vaste programme de la commune ayant pour but la rénovation et le développement urbain de la pointe de l'Éperon, les premières hypothèses de travail ont porté sur une implantation de l'extension au niveau de la pointe de l'Éperon. Cet emplacement comprend des zones anciennes du port de Boulogne-sur-Mer pour lesquelles des projets de revalorisation étaient envisagés. Cette configuration n'a pas été retenue en raison des contraintes opérationnelles et de déplacement entre les deux sites, des surcoûts financiers engendrés et des effets de dispersion du public par cette double implantation autonome. Pour ces raisons, l'extension autour de l'actuel bâtiment a paru être la meilleure solution.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Hormis pour l'évaluation des impacts sonores, la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

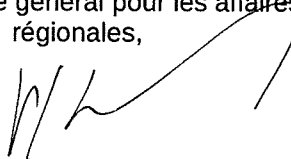
3. Conclusion

Le dossier est d'assez bonne qualité. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'Autorité environnementale préconise cependant,

- de vérifier la compatibilité du dossier avec la version 2016-2021 du SDAGE Artois-Picardie,
- et de compléter le dossier avec une étude de bruit basée sur la réglementation des ICPE.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Pierre CLAVREUIL